

Civilité Prénom NOM

Adresse

CP VILLE

Paris, le 28 avril 2026

OBJET : FCPI LFP SELECTION INNOVATION

- **DISTRIBUTION FINALE ET LIQUIDATION DU FONDS**

Cher Souscripteur,

Vous détenez des parts A (code ISIN FR0011332741) du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) LFP Sélection Innovation (ci-après le « Fonds »), acquises au prix de 1,0 €.

Conformément à ses engagements pris à votre égard, la Société de Gestion a poursuivi ces derniers mois ses démarches en vue de céder les titres détenus par le Fonds dans la dernière participation du portefeuille, **Eldim**. Ces derniers titres ayant été cédés au cours du premier trimestre 2026, la Société de Gestion est donc en mesure de distribuer les derniers actifs du Fonds aux porteurs de parts.

Comme vous le savez, la valorisation des parts du Fonds est basée sur la valeur des entreprises dans lesquelles le Fonds a investi. Les investissements réalisés par le Fonds n'ont pas connu l'évolution escomptée en raison de différents événements conjoncturels et sectoriels qui ont aggravé la situation financière des start up déjà fragilisées.

Après audit par le Commissaire aux comptes, la Société de Gestion a pu clôturer les comptes de liquidation du Fonds à la date du 01 avril 2026.

Par conséquent, une troisième et dernière distribution va pouvoir être effectuée par la Société de Gestion, qui procédera ainsi au versement de 0,01 € par part détenue.

Cette distribution fait suite à celles réalisées en décembre 2021 et en décembre 2022, pour des montants respectifs de 0,25 € et 0,09 € par part A.

A l'issue de cette 3^{ème} distribution, le montant total distribué s'élèvera ainsi à **0,35 € par part A, soit 35 % de sa valeur à la souscription**.

Aucune démarche de votre part n'est nécessaire. Le montant associé à ce remboursement sera crédité sur votre compte bancaire ou postal à compter du **07 mai 2026**.

A l'issue de cette dernière distribution, le FCPI LFP Sélection Innovation sera clôturé et le dépositaire procédera automatiquement à la radiation des parts du Fonds.

Nous vous rappelons enfin, que la souscription de parts dans ce Fonds vous a permis de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) de 18% du montant investi dans la limite des plafonds légaux et sous réserve du respect des conditions requises, soit un montant de 0,18 € par part souscrite.

Nous vous rappelons par ailleurs, que la Société de Gestion ne prélève plus de commission de gestion depuis le 01^{er} janvier 2022.

Votre Conseiller demeure à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez également consulter le site www.siparexfondsfiscaux.com.

Nous vous prions d'agréer, Cher Souscripteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gery Cavois
Directeur Middle Office

Nicolas Rose
Directeur Général